



Numéro : 16.035.016
(à compléter par la FDC36)

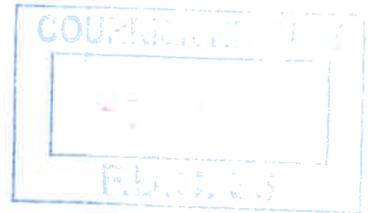
PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares non bénéficiaires d'un plan de chasse)

(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : Desmazizier Françoise



Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire *Propriétaire et Gendarme*
Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : *Chalais - Chaillac*

Lieu-dit principal : *Les Raymond - et Chaillac lieu dit La Forêt*

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
<i>3</i>	<i>2</i>	103 ha <i>115 ha</i>	<i>1</i>	108 ha <i>115 ha</i>

Fait à *Chalais*....., le *23.10.2024*..... Signature du demandeur : *[Signature]*

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : *14 Novembre 2024*

Le Président,
Laurent GANDILLOT.



[Signature]